



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Délibération n° 2018/F-32 Tarifs d'affrètement des navires de pêche professionnelle

Vu le Livre IX du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral 20-2017 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie,

Vu la décision du conseil du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie en date du 23 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'une harmonisation régionale des tarifs d'affrètement quelque que soit la nature de l'opérateur,

Considérant l'obligation de consultations transparentes, type Code des Marchés Publics, dans le cadre de programme cofinancés avec des partenaires publics,

Le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages marins de Normandie délibère :

Article 1 : Pour une mise à disposition totale du navire et de son équipage

Un tarif d'affrètement des navires de pêche professionnelle est prévu pour toute opération qui nécessite l'utilisation de navires professionnels et la mise à disposition totale de son équipage. Il s'agit notamment de :

Longueur du NAVIRE	TARIF selon durée d'affrètement
Pour une sortie jusqu'à 12 heures d'affrètement	
< 8 mètres	1.200 €
De 8 à 10 mètres	1.500 €
De 10 à 12mètres	2 000 €
De 12 à 16 mètres	2 500 €
De 16 mètres à 20 mètres	3 000 €
De 20 à 25 mètres	3 500 €

Pour une sortie de 12 heures 01 à 16 heures d'affrètement	
< 8 mètres	1.500 €
De 8 à 10 mètres	2.000 €
De 10 à 12 mètres	2 600 €
De 12 à 16 mètres	3 200 €
De 16 mètres à 20 mètres	4 000 €
De 20 à 25 mètres	4 500 €
Pour une sortie de 16 heures 01 à 24 heures d'affrètement	
< 8 mètres	2.200 €
De 8 à 10 mètres	2.700 €
De 10 à 12 mètres	3 600 €
De 12 à 16 mètres	4 100 €
De 16 mètres à 20 mètres	4 600 €
De 20 à 25 mètres	6 000 €

Article 2 : Pour une mise à disposition totale du navire et de son équipage dans le cadre de prélèvements sanitaires.

	TARIF d'affrètement
Rappel : Sortie sur zones de pêche ouvertes et en saison de pêche (Cf délibérations d'organisation de chaque gisement)	0 €
Sortie d'une durée supérieure à 12h dédiée aux prélèvements sanitaires hors saison et/ou sur zones de pêche fermées	2 500 €
Point de prélèvement en zone fermée au cours de la marée, en saison de pêche, avec un plafond de 2.500 € quelque soit le nombre de points échantillonnés	500 €
Point de prélèvement nécessitant un détour au cours d'une marée, en saison de pêche, avec un plafond de 2.500 € quelque soit le nombre de points échantillonnés	500 €

Article 3 : Pour la préparation de matériel

L'affrètement de navire de pêche professionnelle est prévu pour des opérations spécifiques qui peuvent venir s'ajouter aux opérations normales de pêche commerciale. Dans ce cas, il peut être nécessaire de procéder à une préparation / changement de matériel. L'indemnisation forfaitaire de ce surcroît de travail est dans ce cas calculée à l'heure :

Longueur du NAVIRE	TARIF selon durée d'affrètement
<10 mètres	200 €/h
De 10 à 12 mètres	250 €/ h
De 12 à 16 mètres	300 €/ h
De 16 mètres à 20 mètres	375 €/ h
De 20 à 25 mètres	435 €/ h

Article 4 : Consolidation

La présente délibération remplace toutes dispositions tarifaires concernant les affrètements dans les délibérations antérieures du Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Normandie.

Le 23 novembre 2018
À Trouville Sur Mer

Le Président du CRPMEM
de Normandie
Dimitri ROGOFF

